

## 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

### 1.1. IDENTIFICATION DU PRODUIT

Nom commercial du produit : LAINCOIL

Substances qui contribuent à la classification du mélange : Huile minérale blanche (pétrole) ; Alcools en C12-14 éthoxylés ; Calcium dodecyl benzene sulfonate ; Isobutanol.

### 1.2. UTILISATION IDENTIFIEES PERTINENTES DU PRODUIT ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Usages autorisés du produit : Insecticide/ acaricide.  
Usage réservé aux agriculteurs et aux applicateurs professionnels.

Effet réel : Insecticide/acaricide de contact. Application foliaire par aspersion sur les feuilles des arbres fruitiers. Les insectes meurent par asphyxie ce pourquoi il est difficile qu'ils développent des résistances.

### 1.3. RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Jouffray-Drillaud  
La cour d'Hénon  
86170 CISSE  
Tél: 05 49 54 20 54  
Fax: 05 49 54 20 53  
jd@jouffray-drillaud.fr

### 1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Numéro ORFILA (INRS) : + 33(0)1 45 42 59 59

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)

Danger par aspiration, cat. 1     H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

### 2.2. ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Règlement (CE) No 1272/2008

DANGER



H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P261 Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

**P301 + P330 + P331** EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

**P405** Garder sous clef.

**P501** Éliminer le contenu/réceptif conformément à la réglementation nationale.

**Informations complémentaires:**

**EUH401** Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

**SP1** Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface / Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes).

**2.3. AUTRES DANGERS**

L'inhalation fréquente de petites doses d'huile, pendant des années, peut entraîner une pneumonie lipidique. Potentiel important de pollution physique. Étant donné sa flottabilité dans l'eau il peut obstruer les prélèvements d'eau.

**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**PBT:** Le produit ne satisfait pas aux critères PBT décrits dans l'Annexe XIII du Règlement REACH. L'Anthracène n'est pas présent dans cette substance dans un pourcentage supérieur à 0,1%. Aucun autre hydrocarbure répondant aux critères PBT n'a été trouvé.

**vPvB:** Le produit ne satisfait pas aux critères vPvB décrits dans l'Annexe XIII du Règlement REACH. L'Anthracène n'est pas présent dans cette substance dans un pourcentage supérieur à 0,1%. Aucun autre hydrocarbure répondant aux critères vPvB n'a été trouvé.

*Voir la section 11 pour toute information toxicologique et la section 12 pour toute information écologique.*

**3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LE(S) COMPOSANT(S)**

**3.1. SUBSTANCES**

Non applicable, le produit est un mélange.

**3.2. MELANGES**

Nom	Identifiant produit	%	Classification selon le règlement CE No. 1272/2008 [CLP]
<b>Huile minérale blanche (pétrole)</b>	No. EC / Liste: 232-455-8 No. CAS: 8042-47-5 No. INDEX: -- No. REACH: 01-2119487078-27	94% w/w	Asp. Tox. 1, H304
<b>Alcools en C12-14 éthoxylés</b>	No. EC / Liste: 500-213-3 No. CAS: 68439-50-9 No. INDEX: -- No. REACH: --	< 3,0% w/w	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
<b>Calcium dodecyl benzene sulfonate</b>	<b>No. EC / Liste:</b> 290-635-1 <b>No. CAS:</b> 26264-06-2 <b>No. INDEX:</b> -- <b>No. REACH:</b> 01-2119560592-37	< 2,5% w/w	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
<b>Isobutanol</b>	<b>No. EC / Liste:</b> 201-148-0 <b>No. CAS:</b> 78-83-1 <b>No. INDEX:</b> 603-108-00-1 <b>No. REACH:</b> 01-2119484609-23	< 1,5% w/w	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 ; H336

**Substances non classées pour lesquelles il existe des limites d'exposition communautaire sur les lieux du travail:**

--

**Substances PBT ou vPvB:**

L'Anthracène n'est pas présent dans cette substance dans un pourcentage supérieur à 0,1%. Aucun autre hydrocarbure répondant aux critères PBT / vPvB n'a été trouvé.

## 4. PREMIERS SECOURS

Utiliser la protection individuelle recommandée dans la section 8.

### 4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

<b>Conseils généraux</b>	Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Le secouriste doit se protéger. Mettre les vêtements contaminés dans un sac hermétiquement fermé pour une décontamination ultérieure.
<b>En cas d'inhalation</b>	Déplacer la victime à l'air frais, en position de repos, à demi dressé, et desserrer les vêtements. Si nécessaire, pratiquer la respiration artificielle.
<b>En cas de contact avec la peau</b>	Retirer immédiatement les vêtements contaminés et laver avant de les réutiliser. Laver abondamment à l'eau et au savon la zone mise en contact, sans frotter.
<b>En cas de contact avec les yeux</b>	Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Maintenir les paupières séparées du globe oculaire pour assurer un lavage complet. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte.
<b>En cas d'ingestion</b>	En cas d'ingestion, NE PAS provoquer de vomissement, à cause du risque d'asphyxie. Si la personne est inconsciente, allongez-la sur le côté avec la tête plus basse que le reste du corps et les genoux à demi fléchis. La personne doit se reposer. Chercher de l'aide médicale pour pratiquer un lavage gastrique. Traitement symptomatique.

### 4.2. PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGÛS ET DIFFERES

<b>Inhalation:</b>	L'inhalation à une température ambiante est improbable dû à la faible pression de vapeur de cette substance. En cas d'inhalation de fumée, poudre ou vapeur, cela peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Des expositions fréquentes, pendant plusieurs années, peuvent être une cause de pneumonie lipidique.
<b>Contact/peau:</b>	Des expositions de courte durée n'entraîne aucun dommage, mais des contacts prolongés peuvent provoquer des irritations.
<b>Contact/yeux:</b>	L'exposition répétée au produit peut causer une irritation.
<b>Ingestion:</b>	L'ingestion de fortes doses peut avoir une action laxative, ainsi que causer une irritation du tractus digestif, des nausées et des vomissements. Le produit peut rentrer dans les poumons dû à sa viscosité faible et produire des lésions pulmonaires graves.

### 4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES

- NE JAMAIS LAISSER LA PERSONNE INTOXIQUEE SEULE.
- En cas de symptômes dus à l'inhalation, ingestion ou contact avec le produit, consulter un médecin et lui montrer l'étiquette du produit ou la présente fiche de données de sécurité.
- Traitement symptomatique et de renforcement général. Contrôle d'électrolytes.
- Antidotes : Il n'y a pas d'antidote spécifique connu.
- Contre-indications : Cathartiques. Éviter l'aspiration.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. MOYENS D'EXTINCTION

- Moyens d'extinction appropriés**
- Poudre chimique sèche
  - Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
  - Mousse
  - Sable
  - Eau pulvérisée

L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit la mousse).

- Moyens d'extinction inappropriés**
- Jet d'eau à grand débit

### 5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Dans le cas de chauffage à haute température (supérieure à 200°C), il risque de s'enflammer.

La combustion incomplète et la thermolyse peuvent produire des émissions de gaz telles que COX, quelques hydrocarbures, aldéhydes et suie. L'inhalation de ces gaz dans des espaces fermés ou en concentrations élevées peut être hautement dangereux.

### 5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

S'ils sont exposés au feu, rafraîchir les bidons ou containers en les aspergeant d'eau et s'il y a une explosion, maintenir une distance minimum de sécurité. Maintenir la zone sans aucune personne, à une distance minimum de sécurité de 100 m. Ne pas utiliser de grands volumes d'eau afin de minimiser l'extension du produit. Toujours travailler dans la direction du vent ou perpendiculairement à la direction du vent. Prendre les précautions nécessaires s'il y a des explosions dues à la génération du gaz provenant du produit.

#### Équipement de protection spécial pour les pompiers

Utiliser des équipements normaux de protection personnelle à l'extinction des incendies. Equipements de respiration autonome et vêtements protecteurs (tenue de travail, gants PVC et bottes caoutchouc).

#### Information supplémentaire

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES :

- Eviter le contact continue avec le produit et avec les vêtements contaminés. Éviter de respirer les vapeurs/aérosols. Porter des vêtements de protection (vêtements, gants et bottes en caoutchouc). Porter un appareil respiratoire approprié. Évacuer la zone en gardant une distance de minimum 50 mètres. Essayer de contrôler le versement si cela ne représente pas une prise de risque supplémentaire. Placer de façon adéquate les emballages endommagés afin de minimiser la fuite. Si possible, éliminer toute source d'ignition proche (électricité, étincelles, surfaces chaudes, feux...).
- Prendre des précautions pour éviter les décharges d'électricité statique.
- Si nécessaire, ventiler la zone.
- Ne pas arroser le sol avec de l'eau.
- Les écoulements rendent les surfaces glissantes.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

#### 6.2. PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Eviter l'entrée du produit dans les cours d'eau ou le réseau d'égouts ainsi que dans les zones de végétation.  
Avertir les autorités compétentes en cas de déversement dans le système d'égouts ou les cours d'eau.

#### 6.3. METHODES ET MATERIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE :

Eviter la dispersion du produit avec des barrières mécaniques et absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou tout autre matière appropriée. Tous résidus seront placés dans un endroit sûr pour se poursuivre par leur élimination.

**Neutralisation** : Des procédures de neutralisation ne sont pas exigées.

**Matériel inapproprié** : Éviter tout matériel qui peut produire des étincelles.

#### 6.4. REFERENCE A D'AUTRES RUBRIQUES

Pour plus d'informations sur la manipulation sûre, reportez-vous à la rubrique 7.

Pour plus d'informations sur les contrôles de l'exposition et des mesures de protection individuelle, reportez-vous à la rubrique 8.

Pour plus d'informations concernant l'élimination des résidus du produit, reportez-vous à la rubrique 13.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

##### Précautions générales :

- Manipuler le contenant du produit avec précautions, en évitant, lors du transport, qu'il soit aplati par d'autres marchandises plus lourdes, et sans le laisser tomber de haut.
- Avant l'application du produit, assurez-vous que l'équipement que vous allez utiliser soit approprié et en parfait état.
- Suivre les instructions de préparation du produit indiquées sur l'étiquette d'emballage.
- Signaler les zones traitées afin que personne n'y pénètre sans l'équipement approprié.
- Avoir à portée de main le nécessaire pour le lavage des yeux ou de la peau en cas d'accident.
- Eviter tout contact cutané et ne pas inhaler les vapeurs/aérosols. Toujours travailler dans le sens du vent.
- Ne pas manger, boire ni fumer en manipulant le produit.
- Quitter immédiatement les vêtements tâchés ou mouillés de produit et les laver avec de l'eau et du savon avant de réutiliser. Ne pas conserver dans les poches de chiffons ayant servi au nettoyage du produit.
- Eviter les contacts avec le produit.

##### Précautions contre les risques d'incendie et d'explosion :

- Travaillez avec la ventilation appropriée et loin des sources d'allumage possibles.
- Éteindre toute flamme et éviter les sources de chaleur et d'électricité statique.
- Considérant que le produit peut être chargé électro-statiquement, mettre toujours les contenants au sol lors du transvasement.
- Non fumeur.

##### Précautions contre les risques de pollution de l'environnement :

- Eviter toute sorte de versement ou fuite. Ne pas laisser sans surveillance des bidons ouverts.
- En cas de rejet accidentel, voir la rubrique 6.

#### 7.2. CONDITIONS NECESSAIRES POUR ASSURER LA SECURITE DU STOCKAGE

Stocker à température ambiante (ne dépassant pas 40°C).

Stocker en lieu sec, frais et aéré.

Protéger de la chaleur, des flammes, de la lumière et des équipements pouvant produire des étincelles.

Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produits combustibles. Ne pas souder, percer, couper ou effectuer des opérations similaires à moins que le récipient n'ait été correctement nettoyé.

**Produits incompatibles :**

Soufre, Dinocap, Acartop, quelques acaricides, Anti-oïdium, Urée, correcteurs carenciels et doses fortes de certaines poussières mouillées.

Tenir à l'écart d'agents oxydants.

**Matériel d'emballage :**

Emballage en polyéthylène. Conserver le récipient bien fermé pour éviter l'infiltration d'humidité.

**7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERE(S)**

Utilisations autorisées indiquées sur l'étiquette de l'emballage.

Usage réservé aux agriculteurs et aux applicateurs professionnels.

Il n'existe pas de recommandations particulières de ce produit sauf celles-ci qui ont déjà été indiquées.

**8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. PARAMETRES DE CONTROLE /VALEURS LIMITES D'EXPOSITION**

Un contrôle de la zone de travail doit être assuré pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou des autres mesures de contrôle si un produit ou un de ses composants est associé à une ou plusieurs limites d'exposition.

No. CAS : 8042-47-5 Huile minérale blanche (pétrole)

VLA-ED : 5 mg/m<sup>3</sup> (VLEP Espagne pour les Huiles minérales raffinées, brouillards)

VLA-EC : 10 mg/m<sup>3</sup> (VLEP Espagne pour les Huiles minérales raffinées, brouillards)

La valeur est appliquée à l'huile minérale raffinée et non aux additifs qu'elle pourrait avoir dans sa formulation.

No. CAS : 78-83-1 Isobutanol

VLA-ED : 154 mg/m<sup>3</sup> (VLEP Espagne)

**DNEL (Niveau Dérivé Sans Effet)**

	Exposition	Valeur	Population	Effets
Huile de paraffine	Cutanée, Longue exposition	220 mg/Kg pc/jour	Travailleurs	Systemiques
	Inhalation, Longue exposition	160 mg/Kg pc/jour	Travailleurs	Systemiques
	Cutanée, Longue exposition	92 mg/Kg pc/jour	Consommateurs	Systemiques
	Inhalation, Longue exposition	35 mg/Kg pc/jour	Consommateurs	Systemiques
	Voie orale, Longue exposition	40 mg/Kg pc/jour	Consommateurs	Systemiques

**PNEC (Concentration Prévues Sans Effet)**

Inconnu.

**8.2. CONTROLE DE L'EXPOSITION**

**Mesures de contrôle**

Mesures d'ordre technique :

Travailler dans un endroit bien ventilé. Toujours travailler dans la direction du vent.

Bien se laver les mains après l'utilisation du produit.

Avoir à portée de main le nécessaire pour le lavage des yeux ou de la peau en cas d'accident.

**Mesures de protection individuelle**

**Protection respiratoire :**

- Dispositif respiratoire approprié : En cas de feu l'équipement de respiration autonome doit être utilisé.

**Protection de la peau :**

- Porter des gants résistants aux produits chimiques et adaptés aux hydrocarbures.

- Porter des vêtements protecteurs appropriés. Bottes en caoutchouc (en mettant le pantalon au-dessus les bottes).
- Avoir à portée de main le nécessaire pour le lavage des yeux ou de la peau en cas d'accident.

**Protection des yeux :**

- Lunettes protectrices ou masque facial de protection totale.
- Avoir à portée de main le nécessaire pour le lavage des yeux ou de la peau en cas d'accident

**Protection de la peau et du corps :**

- Vêtement de protection complet.
- Combinaison complète de protection contre les produits chimiques.

**Risques thermiques :** non concerné

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Eviter l'entrée du produit dans le cours d'eau ou le réseau d'égouts ainsi que dans les zones de végétation.  
Avertir les autorités compétentes en cas de déversement dans le système d'égouts ou les cours d'eau.  
Éviter les émissions dans l'atmosphère et la contamination du sol.  
Observer les mesures de précaution habituelles de travail avec ce type de produits.  
Respecter les réglementations locales et nationales en matière environnementale.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

Aspect et couleur :	Liquide transparent et incolore	
Odeur :	Caractéristique	
Seuil olfactif :	donnée non disponible	
pH (1% émulsion aqueuse) :	5.5-6.5	CIPAC MT 75.3
Point de fusion/congélation :	Non disponible	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	300-400°C ( <i>estimée</i> )	
Point éclair :	>100°C ( <i>estimée</i> )	
Taux d'évaporation (Acétate de butyle=1) :	donnée non disponible	
Inflammabilité (solide/gaz) :	donnée non disponible	
Inflammabilité (liquides) :	donnée non disponible	
Température d'auto-inflammabilité :	>200°C ( <i>estimée</i> )	
Limite inférieure d'explosivité :	Huile de paraffine : 1% (v/v) dans l'air	
Limite supérieure d'explosivité :	Huile de paraffine : 6% (v/v) dans l'air	
Pression de vapeur :	donnée non disponible	
Densité de vapeur :	donnée non disponible	
Densité absolue :	0.82-0.86 g/ml	EEAC A.3
Hydrosolubilité :	Emulsionnable	
Solubilité dissolvant-huile :	Soluble dans les solvants organiques	
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	non concerné	
Température de décomposition :	donnée non disponible	
Viscosité :	18.6cPs (aiguille 1 ;60rpm)	OECD 114
Propriétés explosives :	Il ne possède pas de propriétés explosives basées sur les propriétés de l'huile et des autres composants de la formulation.	
Propriétés comburantes :	Il ne possède pas de propriétés de combustion basées sur les propriétés de l'huile et des autres composants de la formulation.	

### 9.2. AUTRES INFORMATIONS

Tension superficielle :	35,055 mN/m	EEC A.5.
-------------------------	-------------	----------



## 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. REACTIVITE

Voir la rubrique 10.3

### 10.2. STABILITE CHIMIQUE

Le produit, dans son emballage d'origine intact, en conditions normales, respecte les exigences qualitatives et quantitatives pendant 2 ans. Stable à la lumière, à l'humidité et à la chaleur.

Voir les conditions de manipulation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

### 10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES

Aucune dans des conditions normales de traitement.

### 10.4. CONDITIONS A EVITER

Une chaleur excessive, l'humidité et les flammes ou sources d'inflammation.

### 10.5. MATIERES ACTIVES A EVITER/INCOMPATIBILITE

- Soufre, quelques acaricides, Anti-oïdium, Urée, correcteurs carenciels et doses fortes de certaines poussières mouillées.
- Oxydants forts

### 10.6. PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX

En cas d'incendie, des gaz tels que COX, divers hydrocarbures, aldéhydes et suies peuvent être produits. Les produits de combustion dangereux sont indiqués à la rubrique 5.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

*Cette section est réservée à l'usage des toxicologues et autres professionnels de la santé.*

### 11.1. INFORMATION SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

#### Toxicité aiguë

<b>Toxicité aiguë par voie orale</b>	DL50 Oral (rat):	> 2000 mg/Kg poids corporel	OECD 423
<b>Toxicité aiguë par inhalation</b>	CL50 Inhalation (rat):	Non pertinente	
<b>Toxicité aiguë par voie cutanée</b>	DL50 Peau (rat):	> 2000 mg/Kg poids corporel	OECD 402

#### **Toxicité aiguë (autres voies d'administration)**

Donnée non disponible

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé irritant pour la peau

OECD 404

#### Lésions oculaires graves/irritation

##### Oculaire

Non classé irritant pour les yeux

OECD 405

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.  
Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.

OECD 406

#### Mutagénicité

Aucune activité mutagène connue.

#### **Cancérogénicité**

Le produit est considéré comme non cancérogène.

#### **Toxicité pour la**



<b>reproduction/Fertilité</b>	Le produit n'est pas considéré comme présentant un effet sur la fertilité.
<b>Toxicité pour le développement/Térogénicité</b>	Le produit est considéré comme non toxique pour le développement.
<b>STOT</b> <b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique</b>	La substance ou le mélange n'est pas classé comme matière toxique pour certains organes cibles (exposition unique) selon les critères SGH.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée</b>	La substance ou le mélange n'est pas classé comme matière toxique pour certains organes cibles (exposition répétée) selon les critères SGH.
<b>Toxicité par aspiration</b>	L'inhalation de vapeurs à haute concentration provoque une forte réaction narcotique sur le système nerveux central. Le fluide peut pénétrer dans les poumons et causer des dommages (pneumopathie chimique, éventuellement fatale). Danger par aspiration (GHS : Cat. 1). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>Voies d'exposition et symptômes liés</b>	Le produit peut être absorbé par inhalation de vapeurs, ingestion et contact avec la peau et les yeux. Les principaux symptômes et effets, aigus et retardés, par voie d'exposition sont indiqués à la rubrique 4.2.

**AUTRES INFORMATIONS**

Un contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit la couche de peau lipoacide et provoque une dermatose.

**12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

*Cette section est réservée à l'usage des écotoxicologues et autres spécialistes de l'environnement.*

**12.1. TOXICITE**

<b>Toxicité pour les oiseaux</b>	Le produit est considéré comme présentant un risque faible pour les oiseaux.		
<u>Milieu aquatique</u>			
<b>Toxicité aiguë pour les poissons et les organismes aquatiques</b>	CL50, 96h, <i>Oncorhynchus mykiss</i> :	> 100 mg/L	OECD 203
	CE50, 48h, <i>Daphnia magna</i> :	> 100 mg/L	OECD 202
	CE50, 76h, <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> :	> 100 mg/L	OECD 201
<b>Toxicité aiguë pour les abeilles</b>	DL50, 24h, contact :	> 1,27 mg/abeille	OECD 213
	DL50, 24h, orale :	> 1,27 mg/abeille	OECD 214
<b>Toxicité pour les arthropodes autres que les abeilles:</b>	LR50, 7 jours, <i>Typhlodromus pyri</i> :	> 30 L/ha	
	LR50, 48h, <i>Aphidius rhopalosiphi</i> :	> 30 L/ha	

Le produit présente une faible toxicité pour les acariens prédateurs et pour la faune utile. En pratique inoffensif pour les abeilles. Peut avoir des effets négatifs sur le milieu aquatique à long terme, en raison de son potentiel élevé de contamination physique. Cependant, il peut être considéré comme un produit biodégradable.

**12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE**

Il a une biodégradabilité rapide.  
La Biodégradabilité en 28 jours d'Huile paraffinique est de 86% (OECD 301F).

## 12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Le produit ne présente pas de problèmes de bioaccumulation dans des organismes vivants ni d'incidence dans la chaîne trophique alimentaire.

La bioaccumulation de produit dans l'environnement est très faible.

**Coefficient de partage** : n-octanol / eau : Non concerné

**Facteur de bioconcentration (FBC)** : Données non disponibles

## 12.4. MOBILITE DANS LE SOL

Étant donné ses propriétés physico-chimiques le produit présente peu de mobilité dans le sol.

Dans l'eau, le produit s'étend sur la surface étant donné son insolubilité.

## 12.5. RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET VPVB

**PBT** : Le produit ne satisfait pas aux critères PBT décrits dans l'Annexe XIII du Règlement REACH. L'Anthracène n'est pas présent dans cette substance dans un pourcentage supérieur à 0,1%. Aucun autre hydrocarbure répondant aux critères PBT n'a été trouvé.

**vPvB** : Le produit ne satisfait pas aux critères vPvB décrits dans l'Annexe XIII du Règlement REACH. L'Anthracène n'est pas présent dans cette substance dans un pourcentage supérieur à 0,1%. Aucun autre hydrocarbure répondant aux critères vPvB n'a été trouvé.

## 12.6. AUTRES EFFETS NEFASTES

Les substances actives ne figurent pas à l'Annexe I du Règlement (CE) n° 1005/2009 sur les substances qui performent la couche d'ozone.

# 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

## 13.1. METHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS :

Respecter toutes les dispositions légales, aussi bien locales que nationales, sur l'élimination des résidus.

Pour plus d'informations sur les contrôles de l'exposition et des mesures de protection individuelle, reportez-vous à la rubrique 8.

### Produit:

Code CED d'identification du résidu:

02 01 08\* Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses. Éviter au maximum la production des déchets et analyser possible moyens de revalorisation ou recyclage. Ne verser en aucun cas aux égouts ou dans l'environnement.

### Emballages contaminés:

Code CED d'identification du résidu:

15 01 10\* Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

Il ne restera aucun résidu dû à l'usage du produit, à condition, lors de la préparation, de rincer le contenant 3 fois à l'eau, en ajoutant cette eau à la bouillie. L'emballage, ainsi lavé comme indiqué, peut être éliminé selon les réglementations locales en vigueur dans un endroit non cotaminé.

Ne pas manipuler les emballages ni les exposés à la chaleur, étincelles ou autres sources d'ignition : ils peuvent exploser.

N'enlever pas les étiquettes des emballages jusqu'à qu'ils n'aient été correctement nettoyés.

# 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

N° ONU : Non classé comme dangereux pour le transport

### ADR/RID

non réglementé

**IMDG**

non réglementé

**IATA**

non réglementé

Note: Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais, compte-tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale. Substance non dangereuse au sens des réglementations de transport : RID, ADR, IMDG, IATA-DGR

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### 15.1 REGLEMENTATIONS/LEGISLATION PARTICULIERES A LA SUBSTANCE OU AU MELANGE EN MATIERE DE SECURITE, DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT

Les substances actives ne figurent pas à l'Annexe I du Règlement (CE) n° 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone.

**Directive n° 2012/18/UE** et ses modifications :

Le produit n'est pas compris dans les catégories comprises à l'Annexe I.

**Décret Royal 656/2017** et ses modifications :

En tenant compte du type d'emballage dans lequel le produit est commercialisé, il est inclus dans le champ d'application de l'instruction technique complémentaire MIE APQ-10 « Stockage dans des conteneurs mobiles ».

Le produit est inclus au domaine d'application du Règlement (CE) n° 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

L'emballage du produit est classifié selon la Loi 11/1997 et ses modifications ce qui fait que l'utilisateur final est le responsable de le livrer aux points de ramassage indiqués par le distributeur qui avait fourni le produit. Evaluation de la sécurité chimique : Donnée non disponible.

Le produit n'est pas et ne contient aucune des substances cataloguées aux **Règlement (CE) n° 273/2004** relatif aux précurseurs de drogues.

## 16. AUTRES DONNEES

**Bases de données consultées :**

- Draft Registration Report : PL Paraffin oil 79% EC (Marzo 2014) Agro-Research. Agrichemical Directory and Hazard Response Handbook. Agro-Research enterprises LTd.
- RTECS (Registry of Toxic Effects of Chemical Substances). U.S. Department of Health and Human Services (1981-82).
- ESIS. European chemical Substances Information System.
- Institut National de Sécurité et d'Hygiène au Travail (INSHT).
- The Pesticide Manual, Fourteenth Edition (2006). Editor : C D S Tomlin.
- Farmacología vegetal, Carlos De Liñan y Vicente. 3ª Edición. Ediciones Agrotécnicas, S.L.
- Manuel Toxicologique de Produits Phytosanitaires pour Utilisation Sanitaire.
- Fiche de Données de Sécurité des composants du produit.

**Conseils relatifs à toute formation destinée aux travailleurs :**

On conseille tous les utilisateurs qui manipulent ou appliquent le produit à faire préalable une formation basique par rapport sûreté et hygiène, afin de réaliser une correcte manipulation du produit.

**Texte des mentions de danger et des phrases de risque ne pas montres en autres rubriques :**

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Abréviations et acronymes utilisés :**

R.O.P.F. : Registre Officiel de Produits Phytosanitaires. (Espagne).

Règlement (CE) n° 1907/2006 : Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

Règlement (UE) n° 453/2010 : Règlement modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Directive 67/548/CEE : Directive concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

Directive 1999/45/CE : Directive concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.

Règlement (CE) n° 1005/2009 : Règlement relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

ADR : Accord européen relatif au Transport international des Marchandises dangereuses par route.

RID : Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods Code.

IATA : Association internationale du transport aérien.

N.S.A. : Non Spécifiée par Ailleurs.

No. Fem : Emergency Card Number.

No. EC / Liste : Numéro d'enregistrement des substances de la Commission Européenne / Numéro de Liste attribué par l'ECHA.

ECHA : Agence Européenne des Produits Chimiques (European Chemicals Agency).

No. CAS : Chemical Abstract Service.

No. INDEX : Numéro assigné pour la substance en l'Annexe I de la Directive 67/548/CEE dans lequel il est présenté une liste alignée de classifications et étiquetages pour substances o groupes de substances, légalement inaliénable dans la UE.

Wng : "Warning" Attention.

Dgr : Danger.

PBT : Persistantes / Bioaccumulables / Toxiques.

vPvB : Très Persistantes / Très Bioaccumulables.

VLA-ED : Valeur limite d'exposition - Exposition quotidienne. La concentration maximum à laquelle on le croit, celle la majorité d'ouvriers peut être exposée 8 heures par jour, 40 heures par semaine durant toute leur vie active, sans souffrir des effets nuisibles sur leur santé.

VLA-EC : Valeur limite d'exposition - Exposition de courte durée. Concentration maximum de l'agent chimique dans la zone de respiration de l'ouvrier, mesurée ou calculée pour toute période 15 minute tout au long de la journée fonctionnant, excepté ces agents chimiques pour lesquels une période de référence inférieure est indiquée dans la liste de valeurs limites.

VLB : Valeur limite biologique pour l'exposition professionnelle.

IBE : Indicateur Biologique d'Exposition.

VLEP : Valeur limite d'exposition professionnelle.

DL50 : Dose létale moyenne.

CL50 : Concentration létale moyenne.

CE50 : Concentration Effective médiane.

CEr50 : CE50 (taux d'accroissement).



LR50 : Dose appliquée entraînant 50 % de mortalité.

DJA : Dose journalière admissible.

AOEL : Niveau Acceptable d'Exposition pour l'Opérateur (Acceptable Operator Exposure Level).

NOAEL : Dose sans effet toxique observable (No-observed-adverse-effect level).

NOEL : Dose sans effet observable (No-observed-effect level).

NOAEC : Concentration sans effet toxique observable (No-observed-adverse-effect-concentration).

DT50 / DT90 : Temps de demi-vie ou persistance dans le sol. Quantité de jours nécessaires pour réduire la concentration à 50% ou 90% de la concentration initiale.

Log POW : Logarithme du quotient d'une substance dans un mélange biphasé formé pour deux solvants que ne peuvent pas se mélanger en équilibre : n-octanol et eau.

Code CED : Code associé pour chaque déchet aux Catalogue Européen des Déchets.

*NB : Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue d'aider l'utilisateur à mettre en œuvre les opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination du produit dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Elles complètent les notices techniques d'utilisation mais ne les remplacent pas. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Elles ne dispensent en aucun cas l'utilisateur de s'assurer qu'il est en conformité avec l'ensemble des textes réglementant son activité.*